

REGLEMENTS COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

1. Catégories et pratiques

Selon l'âge de l'enfant ce dernier pourra participer à une pratique compétitive et non compétitive. Pour connaître sa catégorie et la pratique associée, voir site du comité à l'onglet Commissions - Sportive - Documents

2. Règles de jeu « Jeunes »

Les règles de jeu « Jeunes », sont définies par l'Équipe Technique Régionale et elle est applicable à tous les comités. Ces dernières doivent être respectées lors des championnats départementaux jeunes. En cas de non-respect des règles de jeu « Jeunes », le référent de l'équipe devra le signaler sur la FDME dans la case observation.

Les règles de jeu « Jeunes », sont accessibles, sur le site du comité à l'onglet Commissions - Sportive - Documents

3. Engagements des équipes

- *Les engagements sur les pratiques compétitives sur la 1^{ère} phase se font uniquement via gesthand (Moins de 11 ans, 13 ans).*
- *Les engagements sur les pratiques non compétitives se font uniquement via gesthand (Moins 9 ans, Hand à 4 moins de 11 ans, 13 ans et 15 ans, Loisir).*

4. Formule de championnat et poules

Cette dernière est définie une fois que l'ensemble des équipes se sont engagées avec à la date butoir définie par la commission sportive. Les modalités et poules seront transmis aux clubs par mail sur l'adresse standardisée.

5. Coupe de l'Hérault

Cette compétition départementale a son propre règlement qui vous sera transmis ultérieurement.

6. Conclusions/remontées des résultats

*Afin de permettre aux équipes de s'organiser, merci de respecter les délais de conclusions soit **1 mois avant la date du match** (Sauf pour la 1^{ère} et la 2^{ème} journée de championnat)*

Rappel des horaires réglementaires pour le début des rencontres

	– 11 ans	– 13 ans
En semaine	Entre 19h et 21h, après accord préalable du club	Entre 19h et 21h, après accord préalable du club
Samedi	Entre 14h et 18h	Entre 14h et 18h
Dimanche	Entre 10h et 16h (Il est possible de jouer entre 9h30 et 11h, impérativement après accord du club adverse)	

En dehors des horaires réglementaires, il est impératif que le club adverse soit d'accord.

Pour les résultats, ces derniers doivent être remontés impérativement au plus tard **le dimanche soir à 23h**. Pour rappel, vous devez noter en commentaire de la feuille de match (partie observation) le détail des scores par tiers temps. Le classement général prend en compte cette donnée.

Pour le classement on compte :

- 3 pts la victoire
- 2 pts le match nul
- 1 pt la défaite
- 1 pt à rajouter par tiers-temps remporté
- Aucun match nul n'est possible à l'issue du tiers temps. Il faudra procéder au « but en or ». En cas de non-respect de cette règle, l'équipe recevante sera considérée perdante. En cas de désaccord, il sera nécessaire de le notifier sur la feuille de match qui sera traité par la suite par le COC départementale.

En cas de non-respect des règles précitées, la COC enverra une relance au club par mail, qui sera suivi, en cas de récidive, d'une amende financière conformément au Guide financier FFHB page 9 Chapitre 3 sur le site fédéral.

7. Demandes de report et inversion

Nous vous invitons en premier lieu de favoriser l'inversion. Si cela n'est pas possible, une demande de report sera possible via gesthand en priorité sur les dates proposées dans le calendrier et dans un délai de **15 jours** avant la date du match. Le club adverse aura **1 semaine** pour répondre favorablement ou non à cette demande. En cas de non-réponse de la part du club, la COC validera la demande sans l'autorisation du club recevant.

En cas de force majeure, le club souhaitant faire un report devra en complément de la demande de gesthand, informer la COC départemental par mail à l'adresse suivante : 6134000.coc@ffhandball.net en justifiant cette demande.

En cas de non-respect des règles précitées, la COC enverra une relance au club par mail, qui sera suivi, en cas de récidive, d'une amende financière conformément au Guide financier FFHB page 9 Chapitre 3 sur le site fédéral.

8. Surclassement et catégories d'âges

Seuls les joueurs identifiés et /ou autorisés par la commission organisation des compétitions 34 avec avis du CTF, auront la possibilité de jouer dans la catégorie supérieure.

Si un joueur, non préalablement autorisé, participe à une rencontre supérieure la rencontre sera déclarée perdue par pénalité pour l'équipe fautive

En cas de non-respect des règles précitées, la COC enverra une relance au club par mail qui sera suivi, en cas de récidive, d'une amende financière conformément au Guide financier FFHB page 9 Chapitre 3 sur le site fédéral.

9. Convention : Regroupement temporaire d'équipes

Il est possible pour un club n'ayant pas un effectif suffisant pour engager une équipe dans une compétition donnée, de se regrouper avec un ou plusieurs club(s) voisins afin de constituer un collectif susceptible d'évoluer en championnat départemental, sur les catégories moins de 11 et 13 ans.

Cette demande de regroupement temporaire d'équipes, à la commission d'organisation des compétitions doit être faite, selon la procédure suivante :

- Une demande écrite à nous transmettre par mail avec la signature des deux présidents en précisant la catégorie, le niveau de jeu, le club pilote et le(s) club(s) partenaires.
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration des deux clubs, précisant le regroupement temporaire d'équipes

Une fois les documents reçus, nous créerons la convention sur gesthand et vous pourrez saisir la liste des joueurs-ses, dirigeants -es, concernées (30 maximum).

Mail : 6134000.coc@ffhandball.net

10. Mise à jour logiciel FDME

Il est important que le logiciel soit mis à jour régulièrement en nécessairement la veille ou matin d'une rencontre.

Un contrôle des FDME sera effectif chaque semaine pour relever les anomalies. Il est conseillé de vérifier la FDME avant de procéder aux signatures en appuyant sur le bouton vert « Vérification saisie feuille »

11. Arbitrage

Sur les catégories jeunes, l'arbitrage est à la charge du club recevant. Il est préconisé que le(s) juge(s) arbitre(s) jeune(s) qui officie(nt) soit (ent) de la catégorie supérieure à celle qui joue. Le(s) juge(s) arbitre(s) jeune(s) doivent accompagnés par un adulte ayant la fonction ACCOMPAGNATEUR DE JEUNES ARBITRES

12. Forfait

Le forfait d'une équipe est un fait sportif soit déclaré avant la rencontre ou constaté sur le terrain. Il ne peut être entériné que par la commission d'organisation des compétitions. Deux types de forfait sont possibles :

- forfait isolé
- forfait général déclaré par le club ou suite à 3 forfaits consécutifs ou non, durant la saison sportive.

13. Pénalités

La pénalité sportive est une mesure administrative prononcée par la commission d'organisation des compétitions. Elle entraîne une sanction sportive suivante :

- L'équipe pénalisée perd le match et ne marque pas de points (0 pt). Le score pris en compte est de 20-0 (Cf. article 109 des règlements fédéraux)

14. Equipe mixte

Il est possible également de constituer une ou des équipes mixtes. Une demande devra être faite auprès du comité par mail qui étudiera cette dernière.

Mail : 6134000.coc@ffhandball.net

15. Contacts

Pour faciliter le traitement des demandes sur la partie compétitive et non compétitive, il est vivement conseillé de faire un mail à l'adresse de la Commission :

6134000.coc@ffhandball.net.

Une permanence téléphonique est mise en place le mardi et jeudi matin au 04 67 67 42 77

Le weekend, en cas d'imprévus, une cellule est disponible avec par ordre d'appel :

1. Thomas TERZULLI – Co Président de la commission sportive
2. Stéphanie PRIVAT – Co Présidente de la commission sportive
3. Hamid FATHI – Directeur du comité – 06 01 39 50 94

Montpellier, le 26 /09/2024